



SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2017

Affichage du 28 février 2017

* * * * *

Convocation du conseil municipal pour le jeudi 23 février 2017 à 20 h30, adressée à chaque conseiller le 14 février 2017.

Ordre du jour

- 01 – Plan local d’urbanisme – Plan d’Aménagement et de Développement Durable
- 02 – Débat d’Orientation Budgétaire 2017
- 03 – Convention piscine Dammarie les Lys

L’an deux mil dix-sept, le 23 février à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

Etaient présents : M. AUBRUN, Mme ORDIONI, M. SEIGNANT, Mme CHAGNAT, M. PERES, Mme BOUTIER, M. BERTRY, Mme DEBBABI, M. MOURGUES, M. NEOTTI, M. FERNANDES, Mme BESSE, M. NIGNON, Mme BONNET, M. CERVO, Mme TOURNIER, M. GLAVIER, Mme EYMERY, M. BEAUFUMÉ, M. DESROSIERS, Mme LOMONT.

Etaient excusés : Mme AUBERT (pouvoir à Mme CHAGNAT), Mme FILIPE (pouvoir à Mme DEBBABI), Mme PHILIPPE (pouvoir à M. BEAUFUMÉ), Mme THOMAS (pouvoir à Mme BESSE), M. TOURNIÉ (pouvoir à M. AUBRUN), Mme VARESE-CASSATA (pouvoir à M. NIGNON).

Etaient absents : Néant

Secrétaire de séance : M. BERTRY qui procède à l’appel.

M. AUBRUN demande à l’assemblée l’inversion des points n°1 et 2 en raison de la présence du Cabinet Dutertre. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Le compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2017 est adopté.

01 – PLAN LOCAL D'URBANISME – PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 11 décembre 2014 décidant de prescrire l'élaboration du PLU en remplacement du Plan d'Occupation des Sols.

Le chapitre 3 du titre 11 du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi notamment que l'article L 123-1 dispose que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes : l'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal ce soir de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision de son nouveau document d'urbanisme. Monsieur le Maire commente le document distribué aux conseillers. Il précise également le calendrier à intervenir avant l'approbation définitive.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur Desrosiers demande par qui la base de loisirs est gérée. Monsieur le Maire indique que cette base est située sur le territoire de Boissise Le Roi et administrée par la commune de Saint Fargeau Ponthierry.

Monsieur Bertry demande de quelle ferme en activité il est fait mention.

Madame Dutertre répond qu'il s'agit des établissements dont le siège d'exploitation agricole est situé sur le territoire de la commune et le Maire précise que, en l'espèce il s'agit de la ferme de Faronville

Monsieur Beaufumé sollicite le détail des 130 logements envisagés.

Madame Dutertre dit qu'il s'agit du chiffre à la date du conventionnement 2016.

Monsieur le Maire indique que ces logements seront répartis en logements en accession à la propriété et en logements locatifs dans la phase 1 de la ZAC d'Orgenoy.

Madame Boutier s'interroge sur le réseau routier de la commune. Monsieur Aubrun précise que le réseau routier actuel de Boissise Le Roi pourra absorber le flux des véhicules sans problème.

Monsieur Aubrun précise que le futur PLU doit respecter d'autres prescriptions émanant du SDRIF ou du SCOT.

Madame Dutertre confirme que le SDRIF s'impose. Trois pastilles d'urbanisation préférentielle figurent sur ce plan dont une partie empiète sur le territoire de Pringy. A long terme, au cours des années 2022 – 2023, l'aménagement de la zone de la pierre frite sera étudié.

Monsieur Mourgues soulève le fait que le stationnement n'est pas mentionné dans le document du PADD.

Effectivement, ce point fera partie intégrante du règlement du PLU en cours d'élaboration et non du PADD. Madame Dutertre précise qu'une place de stationnement est demandée pour chaque logement social créé. Il ne pourra pas être imposé des places supplémentaires. Seule solution est de créer les places manquantes sur le domaine public. Il est indiqué que beaucoup de foyers s'organisent avec un seul véhicule. Selon certaines statistiques, dans cinq ans, l'on devrait constater une baisse de déplacement de voitures. Madame Dutertre souligne que certaines communes ont créé une aire de covoiturage. Pourquoi pas à Boissise-Le-Roi si le besoin est recensé ?

Monsieur Beaufumé demande s'il est prévu de mettre en place une liaison entre la sortie d'Orgenoy et le centre commercial carrefour.

Monsieur Aubrun répond que cela est prévu dans le schéma directeur des liaisons douces de la CAMVS et le long de la 642.

Madame Eymery constate un manque d'actions sociales dans le PADD. Les gens vieillissent et il serait souhaitable de développer le service de proximité comme le transport des séniors pour se rendre à leurs rendez-vous médicaux ou faire leurs courses. Par ailleurs, après l'école des animations devraient être mises en place et proposées gratuitement aux jeunes de la commune. Des pays, comme l'Islande, parviennent à baisser le taux de la délinquance en prenant en charge les enfants après la classe.

Madame Debbabi s'interroge sur l'agrandissement de la déchèterie d'Orgenoy et s'il est prévu un changement de la circulation. Monsieur Aubrun répond qu'il est nécessaire de mettre aux normes cette déchèterie et qu'il n'y a pas d'autres possibilités que d'emprunter la rue de la Ferté Alais. Cependant, il est à noter une modification prochaine de la gestion des ordures ménagères, ce qui diminuerait le trafic.

Monsieur Bertry souligne que le volume actuel traité par cette déchèterie n'est pas à son maximum. Monsieur le Maire confirme en disant que l'on peut doubler sa capacité.

Madame Boutier demande s'il serait possible d'ajouter des constructions dans le tissu existant ? Monsieur Aubrun répond par l'affirmative et ajoute qu'il ne sera plus possible, à l'avenir, de trouver des parcelles de 8000 m². Madame Dutertre précise que les propriétaires ne sont pas forcés de vendre. Cependant, lors d'une succession, la vente peut se faire dit Madame Boutier. Selon Monsieur Mourgues, la configuration du village va se transformer. Rue de Ponthierry, il a été constaté des divisions de parcelles lors de vente. Des constructions ont été réalisées en lot arrière. Madame Dutertre indique que dans le prochain règlement, il peut être envisagé d'interdire des cessions de parcelles en lot arrière. Il est constaté une diversité de taille des parcelles sur l'ensemble du territoire.

Madame Dutertre souligne qu'essentiellement les emplois sont situés en Ile de France et en PACA. Les gens souhaitent habiter à proximité de leur emploi. C'est pourquoi, il y a un réel besoin de logements. Les collectivités doivent respecter la loi SRU en densifiant le tissu urbain tout en prenant en compte les caractéristiques de la commune.

Madame Boutier indique avoir eu récemment un échange lié à cette densification avec un maire de la petite couronne d'Ile de France confronté à la mixité sociale. Les appartements situés dans ces quartiers ne se vendent plus. C'est une réalité et cela peut faire peur.

Monsieur le Maire dit que l'on ne peut pas rester statique. Les lois doivent s'appliquer. Considérant la carence en logement social de Boissise Le Roi, un consensus doit être trouvé avec l'Etat. Un échancier doit être établi. Afin de préserver les caractéristiques de l'habitat de la commune, des petites maisons seront privilégiées au détriment d'immeubles.

Madame Eymery précise qu'un village qui n'évolue pas, meurt.

Monsieur Aubrun informe l'assemblée qu'un second courrier du préfet a été réceptionné concernant la carence. Une entrevue doit être fixée d'ici fin mars. Il rappelle que fin 2016, 23 logements sociaux manquaient sur le prévisionnel. La ZAC d'Orgenoy ainsi que les constructions prévues sur Boissise pourraient pallier à ce déficit. Un plan triennal allant jusqu'en 2019 va être présenté au préfet en souhaitant qu'il le valide. La loi SRU ne changera pas et doit être respectée. Dans le cas contraire, le préfet pourrait prendre la main sur les constructions. Monsieur le Maire souhaite maîtriser l'évolution de la commune.

Monsieur Beaufumé ajoute que la législation peut évoluer. Monsieur Aubrun répond par la négative étant donné que cette loi date de 2001 et n'a pas été remaniée malgré les différents gouvernements successifs. D'autant qu'il est envisagé de passer de 20 à 25 % des résidences principales ; ce qui accentuerait la carence.

Monsieur Desrosiers suggère qu'une partie de la pierre frite soit aménagée pour recevoir des logements ce qui serait en continuité des constructions en cours sur Pringy. Cela paraîtrait cohérent d'autant que les transports en commun sont déjà en place.

Monsieur Glavier souligne qu'un espace reste vide entre le rond-point et l'entrée de Pringy.

Monsieur Desrosiers suggère de voir avec le maire de Pringy s'il serait possible de redéfinir les limites du territoire de nos deux communes ; ce qui paraît logique.

Monsieur Aubrun précise que si les autorités sont d'accord cela pourrait être réalisable.

Les membres du conseil n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire remercie Madame Dutertre pour son exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

* * * * *

02 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

Le budget primitif 2017 de la commune de Boissise-Le-Roi sera soumis au vote du Conseil Municipal du mois de mars prochain.

Comme la loi le prévoit un débat d'orientation budgétaire a lieu en conseil municipal dans les deux mois qui précèdent.

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) stipule que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil municipal.

Outre ce changement juridique, le DOB a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

A cet effet, un rapport d'orientations budgétaires est transmis aux conseillers municipaux.

Il s'articule autour d'éléments d'actualité sur le contexte économique et des indications sur la situation financière des collectivités locales, d'éléments d'information sur la loi de finances, de points de repère sur la situation budgétaire de la commune et d'indications sur les lignes directrices mises en avant pour élaborer le BP 2017.

Éléments de contexte

Le contexte national économique n'est jamais étranger à l'élaboration des budgets locaux.

Si la croissance économique amorce un retour, elle demeure encore trop faible et elle paraît encore fragile.

En matière de soutien à l'économie, les collectivités locales jouent un rôle très significatif qu'il faut rappeler. Une récente étude de la banque postale révèle que 40 % des budgets locaux sont à destination des entreprises et la majeure partie bénéficie plus précisément aux entreprises du BTP (secteur dont la commande des collectivités territoriales représente plus de 41 % de l'activité), de fournitures et de services.

Après les entreprises, c'est vers les ménages que la dépense locale transite le plus (plus d'un quart du budget des collectivités locales) à travers les rémunérations des agents publics.

Assurer le service public, soutenir l'activité économique, renforcer l'attractivité du territoire sont autant de missions qui doivent se conjuguer avec un contexte budgétaire tendu.

Les collectivités locales sont associées, comme l'a rappelé la cour des comptes, à l'effort de redressement des finances publiques.

Face à l'accentuation de la baisse des concours financiers de l'Etat, les collectivités locales ont toutefois plutôt cherché à maîtriser leurs dépenses qu'à recourir à l'augmentation de la pression fiscale.

La cour des comptes précise une contrainte de gestion accrue en 2016, avec une moindre progression des recettes qui laisseraient les collectivités locales sans grande marge pour faire face à l'évolution de leurs charges de fonctionnement.

Si les efforts d'économies engagés par les collectivités doivent être poursuivis et accentués, la loi de finances 2017, contient un certain nombre de mesures qui devraient desserrer la contrainte, permettant aux communes et aux EPCI de préserver leur capacité d'autofinancement pour continuer à porter leurs projets d'investissement.

C'est ainsi que la contribution au redressement des finances publiques, qui ampute la DGF, sera, en principe, en 2017 réduite de moitié. La dotation de solidarité urbaine devrait être répartie plus équitablement et le fonds de soutien à l'investissement local est confirmé et renforcé.

L'année 2017 va être marquée par des élections présidentielles et législatives. Ce contexte électoral particulier est certes peu favorable à des réformes de fond mais implique également de grandes incertitudes du point de vue budgétaire.

BUDGET COMMUNAL

Dans ce contexte général, la situation financière de notre commune est satisfaisante.

Il est précisé que la baisse des dotations de l'Etat constatée depuis trois ans va entraîner un inévitable ralentissement de l'investissement.

Il a été anticipé et mis en œuvre une série de mesures pour contrecarrer ce mouvement. Les charges à caractère général et les charges du personnel ont été maîtrisées. L'enveloppe des subventions aux associations est restée linéaire.

Du côté de la gestion de la dette, plusieurs motifs de satisfaction. L'encours de la dette est sain. Le montant de la dette par habitant est de 30,15 euros au 31 décembre 2016. Parallèlement, **l'annuité de la dette (annexe 1)** a diminué permettant ainsi de consolider nos équilibres budgétaires au moment où il était indispensable de faire face à des contraintes financières imposées par l'Etat tout en maintenant une politique dynamique d'investissement.

Les marges de manœuvre de la commune ont été préservées sans avoir à recourir au levier fiscal.

Les lignes directrices du BP 2017 s'articulent autour de quatre grandes orientations :

- 1- En matière fiscale : pas d'augmentation des taux d'imposition
- 2- Sur le terrain des dépenses : stricte maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, une maîtrise de l'évolution de la masse salariale et le maintien de l'enveloppe allouée aux associations
- 3- En matière d'endettement : sécurisation de l'encours de dette en lien avec l'évolution de notre capacité de désendettement
- 4- Sur l'investissement : poursuite d'une politique active d'investissement avec des projets structurants déjà engagés et en cours de mis en œuvre, et engagements de nouveaux programmes d'investissement.

On peut ainsi mentionner pour l'essentiel des **dépenses d'investissement d'un montant de 1 833 500 euros (détaillées dans l'annexe 2)** :

- La construction d'un bâtiment à vocation d'activités multiples prévue en prolongement de la salle omnisports pour un montant de 1 200 000 euros, échelonné sur deux ans, dans lequel seront regroupées ALPAGE, multi accueil, le club de loisirs et les coins de piano de l'école municipale de musique. Le sous-sol sera aménagé pour le stockage lié aux activités de la salle omnisports. La rénovation du bâtiment existant sera prise en compte (reprise du bardage).
- La création d'un jardin du souvenir
- L'installation de défibrillateurs dans les lieux publics
- L'aménagement d'espaces extérieurs
- La mise aux normes de la mairie pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera réalisée en deux tranches, la première : deuxième trimestre 2017 et la seconde : deuxième semestre 2018
- Des travaux sur nos bâtiments scolaires : sécurisation des lieux, réfection du plafond du restaurant scolaire André Malraux
- La poursuite de la mise en place de la vidéo protection sur les bâtiments publics

- La réfection de la rue du château nord dans le cadre de notre plan triennal de voirie à raison de 183 000 euros
- Des travaux de voirie divers sur la commune
- Diverses opérations de maintien en l'état ou de mises aux normes du patrimoine communal

L'ensemble des projets d'investissement sera bien entendu présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget 2017.

Les recettes d'investissement (annexe 2) sont constituées de dotations de l'Etat et du département dans le cadre du plan triennal de voirie, de l'emprunt nécessaire à l'investissement 2017 d'un montant de 600 000 euros, de la réserve parlementaire prévue pour 30 000 euros pour la construction du bâtiment à vocation d'activités multiples. La fédération française de tennis a attribué la somme de 24 000 euros pour la construction de la structure sportive et la fédération française de football a alloué une subvention d'un montant de 15 000 euros. A cela est ajoutée la somme de 175 000 euros du fonds de concours de la CAMVS.

Concernant les dépenses de fonctionnement (annexe 3), en outre de la gestion courante, un accueil de loisirs d'une semaine à chaque petite vacance scolaire est proposé aux parents. Cet accueil, déclaré DDCS, pourra bénéficier de subvention CAF.

Le montant global de 36 000 euros, versé aux associations, reste stable.

Il est à noter l'augmentation du point d'indice d'1,20 % sur les salaires. Réalisée en deux temps, la première au 1^{er} juillet 2016 et la seconde au 1^{er} février 2017.

La refonte du régime indemnitaire, les reclassements de l'ensemble des échelles indiciaires ainsi que le transfert primes/points sont d'autant d'inconnus supplémentaires qui viendront impacter le chapitre 012 du budget communal sur une enveloppe de 1 650 000 euros correspondant à 50 % du budget de fonctionnement.

Sur l'exercice 2016 les dépenses liées au personnel s'élèvent à 1 525 301,49 euros.

En 2017, il est envisagé de prendre en charge la formation aux premiers secours pour l'ensemble du personnel et des élus pour un montant évalué à 4 000 euros.

L'optimisation de la gestion des ressources humaines sera maintenue pour 2017.

Les recettes de fonctionnement (annexe 3) sont essentiellement basées sur les dotations de l'Etat en baisse significative, les recettes fiscales et les produits des services comme le scolaire et périscolaire.

La communauté d'agglomération de Melun Val de Seine verse la dotation de solidarité communautaire et répartit l'attribution de compensation évaluée à 130 000 euros pour 2017.

Dans un contexte d'incertitude, il est difficile d'avoir une vision prospective des finances, l'objectif de la commune de Boissise Le Roi est de maintenir une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de maintenir une épargne. Par ailleurs, la recherche de recettes sera optimisée.

BUDGET DE L'EAU

Dépenses de fonctionnement (annexe 4)

Ces dépenses d'un montant de 201 000 euros correspondent aux frais d'amortissement, au paiement des intérêts des emprunts et aux travaux envisagés.

Recettes de fonctionnement (annexe 4)

Le montant total de ces recettes est de 201 000 euros dont 100 000 correspondant au versement de la participation de l'eau des usagers de la commune.

Dépenses d'investissement (annexe 5)

Sur 2017, il est prévu le changement de la canalisation diamètre 63 à 150 mm pour un montant d'environ 89 500 euros sur une partie de la rue du Bel air et de la rue de la Fontaine. De ce fait, l'ensemble des branchements eau des habitations est à reprendre.

Par ailleurs, une nouvelle borne d'incendie sera créée en haut de la rue de la Fontaine.

Une autre borne sera installée allée des Saules ainsi que le changement de la canalisation en 150 mm. Les branchements des pavillons seront repris. Le montant des travaux s'élève à 67 200 euros.

Le montant global des dépenses d'investissement est de 229 405 euros.

Recettes d'investissement (annexe 5)

Elles correspondent principalement à l'excédent d'investissement d'un montant global de 201 000 euros.

Monsieur Desrosiers demande à prendre la parole et dit avoir été satisfait de recevoir un peu plus tôt que d'habitude les éléments du conseil municipal. Pour le vote du budget prévu pour le conseil de mars prochain, il suggère de procéder à l'envoi des documents le plus tôt possible.

Monsieur Desrosiers déplore le fait qu'il n'y a qu'une commission de finances par an et souhaiterait être plus associé aux réflexions.

Monsieur Aubrun précise que Monsieur Desrosiers est destinataire, chaque trimestre, des états financiers de la commune en toute transparence. Ainsi, Monsieur Desrosiers peut constater que la collectivité est bien gérée.

Monsieur Aubrun a constaté que le groupe minoritaire du conseil municipal s'abstient toujours pour le vote du budget.

Monsieur Desrosiers lui répond que ce n'est pas parce que l'on s'abstient ou que l'on vote contre que l'on ne doit pas prendre part aux choix faits pour la commune, c'est ça la démocratie.

Monsieur Aubrun souligne que les impôts locaux n'ont pas été augmentés. Pourtant, des dépenses supplémentaires ont été supportées par la commune comme les NAP (nouvelles activités périscolaires) par exemple. De plus, la carence des logements sociaux entraîne le versement d'une pénalité qui est de 20 000 euros cette année mais qui peut être multipliée par 5 soit 100 000 euros. Prochainement, Monsieur le Maire doit rencontrer les services de la Préfecture pour la présentation d'un échéancier de constructions envisagées sur le territoire afin de respecter la loi SRU.

Monsieur Aubrun présente les projets d'investissement de la commune notamment la mise aux normes de la mairie pour les personnes à mobilité réduite et la construction d'un bâtiment à vocation d'activités multiples qui accueillera l'association ALPAGE, le club de loisirs et les cours de piano de l'école municipale de musique. Il informe l'assemblée qu'un emprunt d'un montant de 600 000 euros a été inscrit au BP.

Monsieur Desrosiers demande s'il ne serait pas possible de prendre en compte l'investissement réalisé de l'année N et voir les prévisions pour le BP futur. Monsieur Aubrun répond que l'on ne peut pas comparer l'investissement d'une année sur l'autre.

Monsieur Beaufumé demande des précisions sur les travaux prévus dans le budget EAU. Il est prévu de renforcer les conduites rue des saules, rue de Bel air et rue de la fontaine pour un montant de 115 000 euros indique Monsieur Aubrun.

Monsieur Beaufumé demande si les bornes incendie prévues seront bien enterrées. Monsieur Pérès répond par l'affirmative et souligne que deux bornes sont inscrites.

Monsieur Desrosiers indique que les montants inscrits au BP 2016 sur le budget de l'eau ne sont pas en adéquation par rapport au réalisé ; ce qui veut peut-être dire que les prévisions sont mal évaluées.

Monsieur Aubrun répond qu'il n'y a pas d'inquiétudes. Une négociation a été engagée avec Véolia, prestataire dans le cadre de la délégation de service public, DSP qui s'achève en 2018. L'idée est de proroger cette DSP jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle la compétence de la gestion d'eau potable reviendra à la CAMVS. Véolia prendrait à sa charge la sectorisation et le financement de ces travaux. Pour 2019, il sera proposé de baisser la surtaxe de l'eau.

Monsieur le Maire explique également qu'il avait été budgété en 2016 le coût de raccordement des deux maisons rue des vives eaux à hauteur de 90 000.00 €, travaux qui finalement ont été réalisés dans le cadre des travaux de réfection de la voirie suite aux inondations et pris en charge par VNF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire.

ADOpte à la majorité des membres présents et représentés (5 absentions Mrs Beaufumé et Desrosiers, Mmes Eymery, Lomont et Philippe)

* * * * *

03 – CONVENTION PISCINE DAMMARIE LES LYS

Monsieur MOURGUES rappelle que, comme les années précédentes, les élèves de la commune fréquentent la piscine de Dammarie les Lys du 29 septembre 2016 au 30 mars 2017, à raison de 228,83 € la séance. Pour ce faire une convention doit être signée.

Madame Eymery pose la question de savoir si les deux écoles vont à la piscine de Dammarie.

Monsieur MOURGUES lui répond que les directrices ont fait des choix pédagogiques et l'école de Château Villard va à la piscine de Dammarie tandis que les enfants scolarisés à André Malraux vont à celle de Saint Fargeau Ponthierry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation pour l'année scolaire 2016/2017.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Gérard AUBRUN